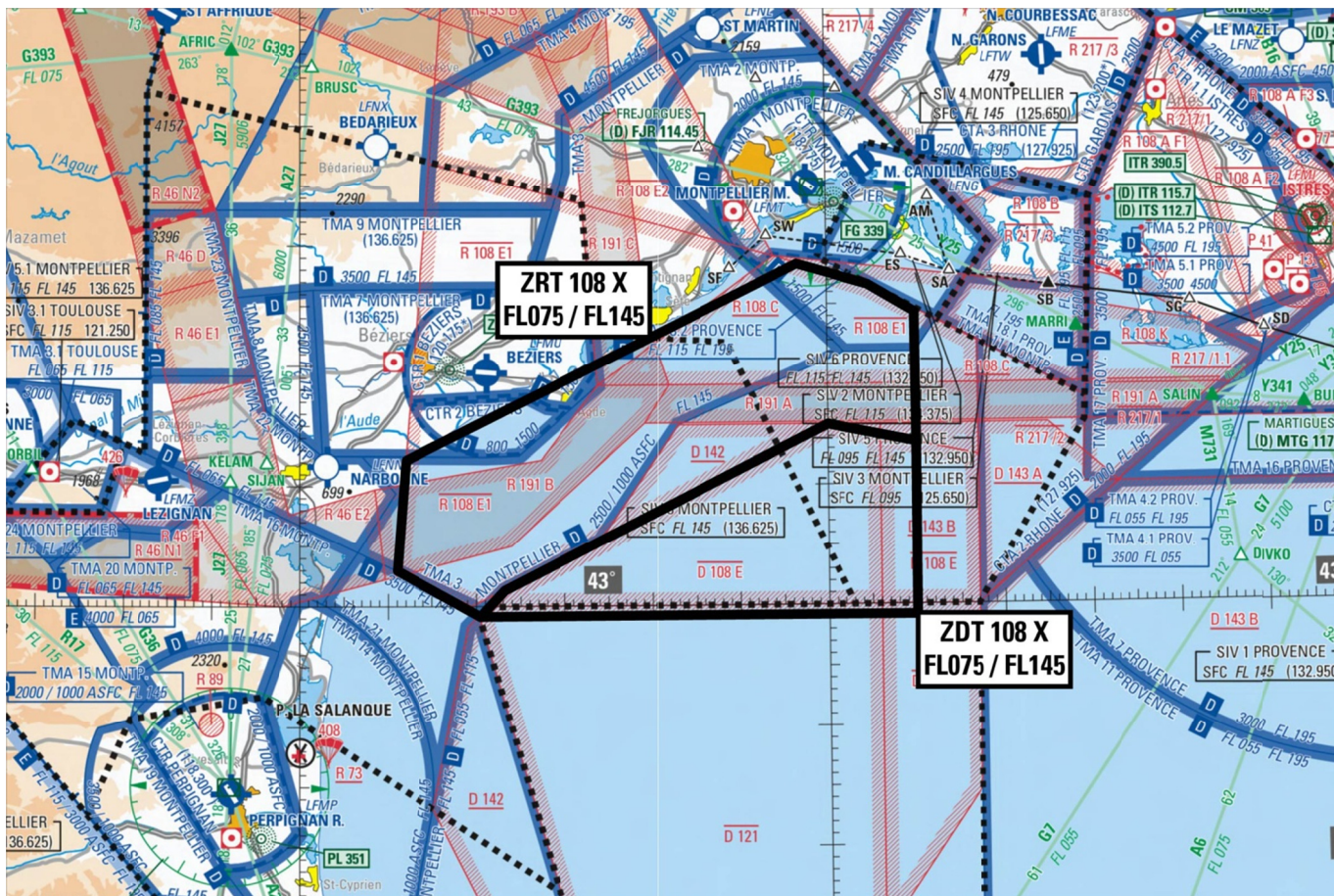


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire ZRT 108 X et une zone dangereuse temporaire ZDT 108 X
En vigueur : Du 17 juin 2022 au 16 décembre 2022

Lieu : (FIR : Marseille LFMM)



Carte SIA 1:1000000 édition 2022

ACTIVITÉ
Vols d'essais et de réception
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activables du 17 juin 2022 au 16 décembre 2022 : 0830-1730 (été : -1 HR)
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : MARSEILLE CONTROLE : 128.850 Mhz MARSEILLE INFO : 120.550 Mhz MONTPELLIER APP : 131,055 Mhz – 130,855 Mhz MONTPELLIER INFO : 134,375 Mhz – 136,625 Mhz CAMARGUES CTL : 127.925 Mhz
GESTIONNAIRE
Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix)
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) et zone dangereuse temporaire (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 108 X :

- pour les espaces interférant avec la TMA MONTPELLIER : CAG et CAM (hors campagne d'essais), pénétration sur autorisation de MONTPELLIER APP ;

- pour les espaces n'interférant pas avec la TMA MONTPELLIER : CAG et CAM (hors campagne d'essais), contournement obligatoire, sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après notification auprès du gestionnaire (CCER Aix).

ZDT 108 X : l'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

ZRT/ZDT 108 X :

CAG et CAM (hors campagne d'essais) : les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les zones interfèrent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 108 X

Limites latérales:

43°28'21.00" N, 03°56'35.00" E
 43°12'10.00" N, 03°12'00.00" E
 43°03'00.00" N, 03°11'00.00" E
 42°59'10.00" N, 03°20'23.00" E
 43°01'21.00" N, 03°23'09.00" E
 43°15'00.00" N, 04°00'00.00" E
 43°13'30.00" N, 04°10'00.00" E
 43°24'19.00" N, 04°09'56.00" E
 43°26'37.00" N, 04°04'42.00" E
 43°28'21.00" N, 03°56'35.00" E

Limites verticales:
 FL075 / FL145

ZDT 108 X

Limites latérales:

42°59'10.00" N, 04°09'56.00" E
 43°13'30.00" N, 04°10'00.00" E
 43°15'00.00" N, 04°00'00.00" E
 43°01'21.00" N, 03°23'09.00" E
 42°59'10.00" N, 03°20'23.00" E
 42°59'10.00" N, 04°09'56.00" E

Limites verticales:
 FL075 / FL145

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les ZRT 108 X et ZDT 108X sont actives simultanément.

Leur activation implique l'activation des TMA MONTPELLIER parties 1, 3 et 7 et des SIV MONTPELLIER parties 1 et 5.

Elles ne peuvent pas être activées simultanément avec les zones LF-R 108 E1 ISTRES (partie maritime), LF-D 108 E ISTRES ou LF-D 121 GOLFE DU LION.

ORGANISME A CONTACTER

AVANT LES VOLS :

DGA Essais en Vol / Division CER / Coordination Site d'essai d'Istres 13804 Istres Cedex
 Tél : 04.42.48.36.09 – 04.42.48.36.67 ou 36.68 / Fax 04.42.48.36.82

PENDANT LES VOLS :

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix) : tél. 04.42.33.75.05